

CONDITIONS DE LOCATION

Les présentes Conditions de location (« *les Conditions de location* ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société SOCIETE DE LA SALLE CENTRALE DE LA MADELEINE SA (« *la SCM SA* ») et les clients qui louent soit la Salle de spectacle, soit la Salle Favre (ensemble « *les Locaux* »). Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, notamment celles en vigueur chez le client. Toute modification et/ou complément apporté aux présentes Conditions de location doivent revêtir la forme écrite.

Art. 1 : Etat des Locaux et du matériel

Les Locaux et le matériel sont réputés mis à disposition en bon état ; ils doivent être rendus comme tels. Un état des lieux d'entrée et de sortie peut être demandé.

Art. 2 : Validité des réservations

Les réservations sont effectives lorsque les deux conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Signature du contrat de location et des conditions de location
- Paiement de 50% du prix de la location

Art. 3 : Modalité de paiement

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Paiement de 50 % du prix de la location au plus tard 10 jours après la signature du contrat de location.
- Paiement du solde au plus tard 30 jours avant le début de la location

D'autres modalités de paiement peuvent être prévues ; elles seront, le cas échéant, définies dans le contrat de location.

Art. 4 : Mise à disposition des Locaux

La mise à disposition des Locaux est subordonnée au paiement complet du prix de la location.

Le locataire déclare bien connaître les Locaux loués et s'engage à ne pas en faire un autre usage que celui prévu dans le contrat de location.

Le locataire veillera tout particulièrement à ce que les artistes et les techniciens externes respectent les prescriptions transmises par le gérant de la SCM SA et/ou son remplaçant.

Art. 5 : Résiliation par le locataire

La résiliation du contrat de location par le locataire doit se faire par écrit (par pli recommandé et/ou par e-mail). En cas de résiliation par le locataire, une partie de la location reste due à la SCM SA à titre d'indemnité, soit :

- 80 jours avant la date de l'événement : 25% du prix de la location
- 50 jours avant la date de l'événement : 50% du prix de la location
- 30 jours avant la date de l'événement : 75% du prix de la location
- Moins de 10 jours : 100% du prix de la location

La date de réception de la résiliation écrite fait foi pour le calcul de la pénalité prévue ci-dessus.

Art. 6 : Force Majeure

Une annulation provoquée par un cas de force majeure n'entraîne le paiement que des frais effectifs, à l'exclusion du prix de la location ou d'une quelconque indemnité. Le locataire n'est libéré de ses obligations que s'il démontre de manière probante l'existence d'un événement de force majeure. La SCM SA est seule apte à apprécier un cas de force majeure.

Art. 7 : Frais supplémentaires

Les frais supplémentaires liés à la location, tels que notamment le prix de location du matériel complémentaire ou encore les dépassements d'honoraria des techniciens sont exigibles dans les mêmes conditions que le prix de la location.

Art. 8 : Nettoyage

Les Locaux doivent être vides, et débarrassés des déchets. Le locataire doit déposer les sacs poubelles (60L – 110L) fermés et déposés dans deux conteneurs *ordures ménagère* au sous-sol. Deux autres conteneurs de recyclage pour le verre et le papier sont à disposition. Les cartons vides doivent être enlevés ou bien démontés et ficelés par paquets.

Art. 9 : Dommage causé au matériel et aux Locaux

Durant la période de location, les Locaux et le matériel mis à la disposition du locataire, gratuitement ou en location, sont sous son entière responsabilité. En cas de dommage causé au matériel et/ou aux Locaux mis à disposition, le locataire s'engage au paiement immédiat des frais de réparation et de remplacement.

Art. 10 : Clés

Si, pour des besoins organisationnels, les clés des Locaux devaient être remises au locataire, ce dernier en a l'entièvre responsabilité. En cas de perte ou de détérioration des clés, le locataire est redevable du remboursement total des frais encourus par le changement ou la réparation des serrures et des clés.

Art. 11 : Assurances

Le locataire est tenu durant toute la durée du bail de maintenir à ses frais une assurance suffisante et valable couvrant notamment (i) le vol, (ii) l'incendie, (iii) les dégâts d'eau, (iv) les événements naturels, ainsi qu'une assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité des dommages, directs ou indirects, causés aux Locaux, aux installations, aux biens du SCM SA ou à des tiers.

La SCM SA ne couvre pas :

- a) les dommages matériels ou corporels causés aux artistes ou au personnel externe, notamment au matériel ou aux instruments de tiers ;
- b) les vols causés aux artistes ou au personnel externe, notamment de matériel ou d'instruments de tiers ;
- c) les dommages liés à l'exploitation de la manifestation.

Les assurances doivent prévoir des sommes garanties adéquates ou avec une franchise intégralement assumée par le locataire. Le bailleur est en droit d'exiger en tout temps la preuve de l'existence et de la validité des assurances. Le locataire demeure intégralement responsable de tous dommages causés aux Locaux, installations ou biens du bailleur, même si ceux-ci sont couverts par lesdites assurances et même si l'assureur du locataire refuse ou limite sa prise en charge.

Art. 12 : Sécurité

Le locataire est seul responsable de la sécurité des manifestations qu'il organise dans les Locaux de la SCM SA. **Les frais relatifs au personnel obligatoire de sécurité sont intégrés dans le prix de la location et ce, en fonction des Locaux loués et de la jauge.**

Le locataire doit être présent ou représenté dès l'arrivée des artistes et pour toute la durée de la manifestation.

Suivant les impératifs de la gestion technique des manifestations, un certain nombre de places peuvent être retirées de la jauge par la SCM SA.

Le locataire a la stricte interdiction d'entreposer du matériel ou d'obstruer les issues, les cheminements, accès, corridors et escaliers destinés à la circulation et à l'évacuation du public conformément aux normes applicables. Ces lieux doivent être maintenus dégagés en tout temps, utilisables en toute sécurité et ne doivent pas servir à d'autres usages. Le locataire a la stricte interdiction de masquer à la vue du public les signalisations de sécurité figurant dans les locaux, notamment les lumières « SORTIE » au-dessus des portes et les écritœux directionnels « SORTIE » en divers endroits des locaux.

L'emploi de matériaux facilement combustibles ou d'un comportement au feu dangereux est interdit. Les décorations, tentures, plafonds et couvertures notamment doivent être en matériaux difficilement combustibles ou ignifugés (*règlement d'application de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers du 25 juillet 1990*).

Le maintien de l'ordre à l'intérieur des Locaux est sous la responsabilité du locataire ;

Le gérant de la SCM SA et/ou son remplaçant peut, à son entière discrétion, imposer toute mesure supplémentaire de sécurité ou renforcer le service d'ordre si cela lui paraît nécessaire. Les frais y relatifs, y compris les coûts du personnel de sécurité et du contrôle d'accès, sont intégralement à la charge du locataire.

Art. 13 : Mesures particulières de sécurité et Evacuation

Le gérant de la SCM SA et/ou son remplaçant sont autorisés à prendre toutes les mesures particulières nécessaires pour assurer la sécurité du public présent dans les Locaux. En particulier, ils sont autorisés à en interdire l'accès à toute personne non autorisée ou présentant un danger pour le public, le personnel ou les artistes. Ils sont également habilité à exclure de la salle toute personne dont le comportement pourrait déranger ou mettre en danger des personnes ou des biens ou nuire au bon déroulement de la manifestation.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans tous les Locaux. Il appartient, le cas échéant, au locataire de veiller à faire respecter cette interdiction.

Le gérant de la SCM SA, son remplaçant et/ou un membre du conseil d'administration de la SCM SA peuvent faire cesser toute manifestation et faire évacuer les Locaux de la SCM SA en cas d'usage non autorisé de ceux-ci ou lorsque la sécurité du public ou des locaux est jugée insuffisante.

Les frais engendrés dans de telles circonstances seront à la charge exclusive du locataire, en sus du prix de la location qui reste dû en totalité.

Art. 14 : Vestiaire

Le locataire est libre de mettre en place un vestiaire payant ou gratuit. Un ou plusieurs porte-habits sont à disposition. La SCM SA décline toute responsabilité pour toute perte ou vol.

Art. 15 : Billetterie

Le locataire fixe librement les prix des places. Les recettes de la manifestation sont entièrement destinées au locataire. La SCM SA se décharge de toute responsabilité par rapport au matériel de cette activité de vente.

Sur demande, 10 invitations amicales sont à offrir à la SCM SA.

Lors de la manifestation, un guichet de deux places est à disposition depuis le bureau du gérant.

Lorsqu'une manifestation déjà annoncée est annulée, il incombe au locataire de procéder aux éventuels remboursements de billets.

La SCM SA décline toute responsabilité en cas de vols ou de fraudes des spectateurs.

Art. 16 : Sonorisation

Le respect des normes légales de *l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son du 27 février 2019* incombe au locataire. Notamment, selon le niveau sonore, il doit prendre les dispositions nécessaires à la protection du public (mise à disposition gratuite de protections auriculaires).

Le volume maximum autorisé pour les manifestations est de 93 décibels pour les places qui se trouvent le plus près des enceintes de diffusion, donc près de la scène, conformément à la loi.

Les émissions sonores doivent cesser à minuit au plus tard. Le locataire doit supporter ou, le cas échéant, rembourser à la SCM SA le montant des contraventions qui pourraient être infligées par l'autorité cantonale compétente.

Art. 17 : Autorisations

Pour les ventes dans la Salle Favre, une carte de commerce itinérant est obligatoire. Les demandes d'autorisation pour les ventes s'obtiennent à l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail/Direction de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN).

Art. 18 : Stationnement

Le stationnement est uniquement autorisé devant le bâtiment de la SCM SA, sur la place livraisons, pour les entrées et les sorties de marchandises et de matériel de 7h à 11h30.

Art. 19 : Annonce site internet

Une annonce de la manifestation organisée par le locataire paraît sur le site de la SCM SA (www.sallecentrale.ch). La parution se fait après la validation du contrat de location selon l'article 2 des présentes Conditions de location.

Le locataire doit envoyer l'annonce et logo de sa manifestation en format jpeg par email à info@sallecentrale.ch et ce, au minimum un mois avant la date du début de la location.

Art. 20 : Affichage

Le locataire a la possibilité d'exposer une affiche format F4 (90x128cm) ainsi que deux affiches format A3 (max.50x75cm) en accord avec le gérant de la SCM SA, selon la place disponible. Il est interdit de mentionner des prix sur les affiches des ventes. Le locataire peut aussi déposer des flyers sur un meuble prévu à cet effet. Il est interdit de distribuer des flyers sur la voie publique.

Art. 21 : Compétence

Les cas non traités dans les présentes Conditions de location sont de la compétence du gérant de la SCM SA, de son remplaçant et/ou d'un membre du conseil d'administration de la SCM SA.

Art. 22 : Droit applicable et For

Le droit suisse est exclusivement applicable.

Tout litige en relation avec les présentes Conditions de location sera porté devant les tribunaux compétents du Canton de Genève, sous réserve d'un recours auprès du Tribunal Fédéral à Lausanne.

Bon pour accord :

Date et lieu :

Signature :